

## PIECES A FOURNIR

### PROPRIETAIRE ou GERANT

- 2 photos d'identité récentes et identiques de face d'un format de 4cm x 4cm (sans coiffure, ni ornement floral décoratif) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Eventuellement la ou les copie(s) de(s) diplôme(s) d'enseignement à la conduite.

### RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

- 2 photos d'identité récentes et identiques de face d'un format de 4cm x 4cm (sans coiffure, ni ornement floral décoratif) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Copie(s) des diplômes d'enseignement à la conduite ;
- Autorisation d'enseigner en cours de validité ;
- Exemple(s) de circuit(s) en circulation (tracés)

### MONITEUR

- 2 photos d'identité récentes et identiques de face d'un format de 4cm x 4cm (sans coiffure, ni ornement floral décoratif) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Copie(s) de(s) diplôme(s) d'enseignement à la conduite ;
- Autorisation d'enseigner en cours de validité ;

### AUTO-ECOLE

- Copie du RC ;
- Copie de l'agrément ;
- Copie(s) des devis des assurances attenantes à l'enseignement de la conduite automobile ;
- Copie(s) des différents devis établis et des notices descriptives constructeurs en français (matériels roulants et matériels de communication) ;

**Attention** : les copies des cartes violettes des véhicules destinés à la formation au BSR ainsi que les copies de leurs attestations d'assurance spécifique à l'enseignement de la conduite automobile seront exigés dans les deux semaines suivant l'obtention de l'autorisation de dispenser la formation au B.S.R.

### Avertissement

JE DECLARE SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements mentionnés ci – dessus et avoir pris connaissance des articles 441-2, 441-6, 441-7 du code pénal, punissant de 1.800.000 F CFP d'amende ou de 1 an d'emprisonnement les auteurs de fausses déclarations

A ....., le .....

Signature du responsable d'établissement

Ministère des transports  
Direction des transports terrestres  
BP 4586 – 98713 Papeete  
Tél : 40.54.96.54 – fax : 40.54.96.52  
www.transports-terrestres.pf



Gouvernement de la  
Polynésie française

Nom de l'auto-école : .....

Nom du propriétaire : .....

Prénom du propriétaire : .....

# DEMANDE D'AUTORISATION

DE DISPENSER LA FORMATION AU

# BREVET DE SECURITE ROUTIERE

OBSERVATIONS : .....

.....  
.....  
.....  
.....

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU SERVICE DES TRANSPORTS TERRESTRES

NUMÉRO ARRIVEE : .....

Agent réceptionnaire de la demande : .....

Date de réception : .....

*Cachet et visa*

CADRE RESERVE A L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR

**AUTO-ECOLE**

ETABLISSEMENT ou RAISON COMMERCIALE : .....

Numéro RC : ..... Numéro TAHITI : .....

AGREMENT n° : ..... en date du : .....

Adresse Géographique de l'établissement (1) : .....

Boite Postale : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Messagerie électronique : .....

Catégories agréées (3) :  A  A1  B  B1  C  D  E  E(B)  E(C)  E (D)

Catégories enseignées (3) :  A  A1  B  B1  C  D  E  E(B)  E(C)  E (D)

**PROPRIETAIRE ou GERANT**

NOM patronymique (Nom de naissance) : .....

Prénom(s) (Dans l'ordre de l'état civil) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse Géographique du domicile (1) : .....

Tél. Domicile : ..... Mobile : .....

Boite Postale : .....

Messagerie électronique : .....

**RESPONSABLE PEDAGOGIQUE**

NOM patronymique (Nom de naissance) : .....

Prénom(s) (Dans l'ordre de l'état civil) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse Géographique du domicile (1) : .....

Tél. Domicile : ..... Mobile : .....

Boite Postale : .....

Messagerie électronique : .....

Diplôme(s) obtenu(s) (2) : .....

Autorisation d'enseigner n° : ..... délivrée le : .....

(1) : la plus précise possible (PK, servitude, quartier, lieu dit, commune, coté montagne/mer, etc.) ;

(2) : indiquez les dates de délivrance et joindre les copies des justificatifs à la présente demande ;

(3) : cochez la ou les cases concernées.

Photo d'identité

4 X 4 cm

Photo d'identité

4 X 4 cm

**Informations sur les modalités de la formation**

➤ **Le matériel pédagogique**

• **Le matériel roulant** (notice(s) descriptive(s) constructeur(s) en français et devis à joindre) :

- Dénomination du matériel : .....

- Nombre : .....

• **Le matériel de sécurité** :

- Casques (références et normes) : .....

- Gants : .....

- Gilets auto-école : .....

• **Le Matériel de communication** (notice(s) descriptive(s) constructeur(s) en français et devis à joindre) :

• **Le matériel de balisage** (cônes, piquets, etc.) : .....

➤ **Lieu de formation** :

- Hors circulation : .....

- Circulation (tracé(s) de(s) circuit(s) type(s) à joindre) : .....

➤ **Assurance** spécifique à l'enseignement de la conduite (devis et contrat à joindre)

➤ **La formation** :

- Périodicité ( Jours ; horaires) : .....

- Nombre de moniteur(s) mis à disposition pour la formation : .....

➤ **Coût de la formation**, s'agira t'il ? :

D'un forfait, indiquez le coût : ..... TTC

D'un tarif horaire, indiquez le coût/horaire : ..... TTC

**Rappel Important**

*(Extrait de la DELIBERATION n° 85-1050/AT du 24 juin 1985, modifiée, portant réglementation générale sur la police de la circulation routière*

Art. 144-7 – L'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur ne peut être dispensé que dans le cadre d'un établissement de la conduite des véhicules terrestres à moteur dont l'exploitation est agréée par arrêté du Président du gouvernement. (...)

Cet agrément est délivré pour une île déterminée.

Les établissements agréés souhaitant occasionnellement dispenser leurs formations dans une île différente de celle pour laquelle ils sont agréés, et sous réserve que cette île soit dépourvue de centre de formation, sont assujettis exclusivement à la délivrance d'une autorisation par l'autorité précitée. Les modalités d'instruction d'une telle demande d'autorisation sont fixées par l'arrêté prévu ci-dessus.

L'établissement ne peut employer pour les prestations d'enseignements que les personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner prévue à l'article 144-3.

Les véhicules terrestres à moteur destinés à l'enseignement de la conduite sont assujettis aux dispositions relatives à l'autorisation de mise en circulation et aux visites techniques semestrielles prévues par le présent code de la route.

L'enseignement dispensé doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le programme de formation défini par arrêté pris en conseil des ministres.

L'agrément prévu ci-dessus peut être retiré par le Président du gouvernement lorsqu'une des conditions prévues à sa délivrance cesse d'être remplie.

**AVERTISSEMENT** : toutes les informations mentionnées ci-dessus constituent une offre de la part de l'établissement demandeur. Cette offre constitue un élément déterminant quant à l'agrément de l'auto école demanderesse. Toute modification ultérieure de cette offre, sans déclaration préalable auprès de l'autorité, conduira au retrait de l'agrément accordé à l'établissement d'enseignement.

Les tarifs proposés par l'établissement pourront être renégociés un an après la délivrance de l'agrément.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des titres de conduite délivrés par la Polynésie française. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à la Direction des transports terrestres.